

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 11 mai 2023**

**Délibération n° 2023-24**

Suite à la convocation en date du 2 mai 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le règlement de scolarité sur les masters a été précisé sur plusieurs points.

Le Conseil des études réuni le 2 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

**DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité sur les masters modifié qui est joint en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 24

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mai 2023. La présente délibération a été publiée le 17 mai 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.